

AFFECTATION DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP EN VOIE PROFESSIONNELLE

6^{ème} 5^{ème}

Début du parcours Avenir.

4^{ème}

Lancement de la réflexion, projection dans une poursuite d'étude

3^{ème}

ACCOMPAGNEMENT AU CHOIX DE L'ORIENTATION

- **Accompagner la découverte des formations possibles offertes dans les lycées (vidéos, documents d'information, entretiens, ...)**

La situation sanitaire limitant les immersions, elles pourront être remplacées par un entretien et ne doivent pas être discriminantes. Un contact préalable avec les établissements demandés est indispensable pour chaque vœu de formation.

- **Organiser une ESS et introduire une "demande d'ULIS pro" à la MDPH le cas échéant.**

Dès
novembre

**A 08 à
transmettre pour
le 30 mars aux
LP demandés,
aux ERH et aux
DSDEN**

**Entre le 31 mars et
le 7 avril : études
des candidatures
dans les LP**

ETUDE DES CANDIDATURES PAR LES LYCEES

Chaque dossier d'élève est étudié dans chaque lycée par une équipe pluridisciplinaire. Elle classe les candidatures en fonction de l'adéquation entre la formation demandée par l'élève, ses compétences / motivation et les priorités médicales.

- **Le tableau récapitulatif des demandes d'affectation D54 est complété par les établissements d'origine et transmis à la DIVEL (DSDEN 67) et à la DELAP (DSDEN 68)**
- **Le tableau du classement des candidatures D 55 est transmis par les LP à la DIVEL (DSDEN 67) et à la DELAP (DSDEN 68)**

**Le 8 avril
2022 au
plus tard**

Les vœux et classements sont rassemblés à la DIVEL (67) ou à la DELAP (68) et à l'ASH, qui préparent la réunion de synthèse

**Les 27 et 28
avril**

REUNION DE SYNTHESE

dans chaque DSDEN (Composition p. 4)

Validation et ajustement sur la base des dossiers des élèves et des propositions des Lycées, en tenant compte de l'ensemble des demandes des élèves et des possibilités d'accueil, **reprise du dialogue avec les établissements et les familles en cas de difficultés d'affectation**

Le 11 mai

COMMISSION TECHNIQUE « HANDICAP : ADMISSION EN LP »

dans chaque département (joue le rôle de commission Prépa anticipée) la commission finalise les propositions d'affectation. (Cf. composition page 4).

Les vœux des familles (en cohérence avec les propositions finalisées en commission technique) sont saisis par la famille dans l'application TSA ou par le collège dans Affelnet

Le 14 juin

COMMISSION PREPARATOIRE (PREPAM) ORDINAIRE

La commission préparatoire à l'affectation n'examine que les dossiers pour lesquels aucune affectation n'a pu être proposée depuis la commission technique.

La décision d'affectation est prononcée par l'IA-DASEN. Dès la notification, la famille doit impérativement procéder à l'inscription dans l'établissement d'affectation en 1^{ère} année de CAP ou en 2^{nde} pro.

GUIDE D'AIDE AUX PROPOSITIONS D'ORIENTATION ET D'AFFECTATION DANS LA VOIE PROFESSIONNELLE DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP

Cadre de référence : circulaire n° 2016-186 du 30-11-2016, NOR : MENE1634901C (en application de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées)

Extrait : 1.3. Procédure d'affectation au lycée professionnel

L'affectation des élèves au lycée est prononcée par l'inspecteur d'académie – directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-DASEN) agissant par délégation du recteur d'académie. Elle intervient après la décision définitive d'orientation.

De façon à assurer à chaque élève en situation de handicap le droit à une scolarisation en milieu ordinaire au plus près de son domicile et à un parcours scolaire continu et adapté, une commission préparatoire à l'affectation présidée par l'IA-DASEN ou son représentant est chargée de :

- **statuer sur la priorité médicale de la situation de handicap ou de santé**
- **prendre en compte la pertinence de chaque vœu en fonction des indications et contre-indications médicales**
- **tenir compte des éléments pédagogiques du dossier permettant de suivre la formation choisie**
- **décider d'une priorité d'affectation sur l'un des vœux formulés.**

Afin de garantir une certaine mixité au sein des formations d'accueil et leur caractère inclusif, il convient de recommander aux élèves en situation de handicap et à leur famille de formuler plusieurs vœux afin d'optimiser l'affectation des publics prioritaires.

La scolarisation avec l'appui d'une unité localisée pour l'inclusion scolaire lycée (ULIS) est subordonnée à la décision d'orientation prise par la CDAPH.

REMARQUES GENERALES

- Cette démarche d'orientation ainsi que ces procédures d'affectation concernent **l'ensemble des élèves en situation de handicap en âge d'orientation professionnelle et reconnus par la MDPH** qu'ils soient scolarisés en classe ordinaire, en SEGPA, bénéficiant d'un dispositif ULIS ou en établissement spécialisé et quelle que soit la compensation à mettre en œuvre ULIS pro, AESH ou autre.
- La circulaire ministérielle réaffirme l'importance d'une étude des choix des vœux de l'élève **au regard des indications / contre-indications médicales, des possibilités ou limitations d'activités, des compétences scolaires et des aptitudes à poursuivre une formation en lycée professionnel, ainsi que des possibilités d'accueil.** Ainsi, chaque dossier d'élève est à étudier en prenant en compte l'ensemble de ces critères.
- L'affectation se fera à raison de 2 élèves par section. Cependant il peut être décidé d'augmenter cet effectif en accord avec le proviseur du lycée concerné.

COMPETENCES NECESSAIRES POUR SUIVRE L'ENSEIGNEMENT DE LA VOIE PROFESSIONNELLE

Pour qu'il puisse bénéficier de manière fructueuse des apprentissages en lycée professionnel, il est recommandé que l'élève :

- dispose de compétences transversales définies comme suit :
 - avoir une autonomie sociale permettant de s'adapter aux différentes situations qu'implique la vie de lycéen et de stagiaire en entreprise (pouvoir prendre part à la vie du lycée, être capable de se déplacer seul à l'extérieur du lycée, être en mesure de trouver sa place dans une équipe professionnelle) ;

- être capable de communiquer en situation d'apprentissage professionnel,
- faire preuve de sens pratique,
- ait acquis des compétences disciplinaires :
 - savoir lire : posséder le sens de l'écrit et les éléments pour déchiffrer
 - savoir écrire une phrase simple
 - savoir compter : connaître les nombres, le sens de l'addition et de la soustraction, savoir utiliser une calculatrice ;
 - connaître certaines unités de mesure : masse, longueur, heure.
- ait construit un projet personnalisé d'orientation professionnel :
 - avoir expérimenté le suivi d'un projet en atelier SEGPA et/ou en séquence d'observation en entreprise et/ou en lycée professionnel.

DEROULEMENT DE L'AFFECTATION

Les 4 phases de l'affectation comprennent :

- **la préparation de l'orientation** de l'élève
- **l'étude des candidatures par les lycées**
- **la réunion de synthèse**
- **la commission technique** (à l'échelle départementale).

Cette démarche a pour objet d'accorder une place prioritaire aux élèves pour lesquels toutes les conditions de réussite semblent réunies.

1) Les dossiers A08 sont transmis par les établissements d'origine à chaque établissement demandé, à l'ERH de l'élève et à la DIVEL (67) / DELAP (68) pour le 30 mars.

Ces dossiers sont élaborés sous la responsabilité du principal du collège d'origine, qui y inscrit **la décision d'orientation**

2) Etude et classement des candidats par chaque lycée : il se fait à partir des informations des dossiers A08. Une équipe pluridisciplinaire (Enseignants, ERH, médecin, coordonnateur d'ULIS pro...), sous la responsabilité du chef d'établissement, étudie les candidatures et les classe.

Elle peut s'adjoindre les compétences du directeur de CIO ou d'un psyEN conseiller d'orientation, d'une assistante sociale ou de tout autre expert pouvant éclairer la situation. Elle a pour objectif de

- Valider les choix effectués c'est-à-dire étudier leur faisabilité au regard des potentialités de l'élève, de son autonomie et de la formation demandée
- Classer l'ensemble des candidatures dans chaque formation professionnelle

Conseils pour l'étude des dossiers

- Pour chaque dossier, le premier regard est à porter sur les indications ou contre-indications médicales. On étudie ensuite les bilans scolaires ainsi que les possibilités ou limitations d'activités.
- **Chaque fois qu'un élève fait preuve d'une capacité d'apprentissage ou d'une capacité d'adaptation lui permettant d'intégrer d'une 2nde professionnelle, l'affectation en 2nde professionnelle doit être privilégiée.**

3) **Le classement indicatif de toutes les candidatures est transmis par le proviseur du lycée professionnel en vue de la réunion de synthèse à la DIVEL (Bas-Rhin) ou à la DELAP (Haut-Rhin), à l'aide du tableau D 55 complété pour le 8 avril au plus tard.**

4) **Les réunions de synthèse** se tiendront dans les DSDEN les 27 et 28 avril. Elles étudieront les demandes des élèves et permettront de valider les affectations à partir des remontées des Lycées Professionnels.

Elles sont composées des ERH, des coordonnateurs d'ULIS collège en tant que de besoin, d'un médecin scolaire, de l'IEN IO, de l'IEN EI, des services de la DIVEL

5) La **commission technique départementale** constitue la 1^{ère} phase de la commission préparatoire à l'affectation (prépam)

La réunion est présidée par l'IEN IO, représentant l'IA-DASEN et par l'IEN EI. Elle est composée de proviseurs des LP/LPO, de 2 principaux de collège, d'un DCIO et de représentants des ERH et des coordonnateurs d'ULIS du département. Elle s'adjoit les conseils d'un médecin scolaire et d'un IEN-ET.

Elle prépare les décisions d'affectation proposées à l'IA-DASEN pour chaque élève.

- Une première liste d'affectation finalisée sera transmise à la commission prépAM.
- Les demandes non satisfaites feront l'objet d'un renvoi vers les établissements d'origine et les enseignants référents, afin d'affiner les choix en fonction des possibilités, **les nouvelles demandes étant alors étudiées en commission prépAM.** (L'organisation d'un entretien dans le nouveau lycée pressenti est nécessaire).

6) Saisie des vœux

Comme pour tous les élèves de 3^{ème}, les vœux de la famille, en cohérence avec les propositions de la commission technique, sont

- reportés sur la "demande d'affectation" D-E21 (à la dernière page du "dossier d'orientation" A23), **signés par le représentant légal**
- **et saisis dans TSA par la famille elle-même, ou le cas échéant sous Affelnet par l'établissement d'origine.**

CALENDRIER RECAPITULATIF

<p>Septembre jusqu'au 30 mars Dans les établissements d'origine</p>	<p>Accompagner les élèves dans l'information sur les filières professionnelles. Valider leurs choix d'orientation et leurs demandes d'affectation</p> <p>Prendre une décision d'orientation : Chaque fois qu'un élève fait preuve d'une capacité d'apprentissage ou d'une capacité d'adaptation lui permettant d'intégrer d'une 2nde professionnelle, l'affectation en 2nde professionnelle doit être privilégiée.</p>
<p>Pour le 30 mars</p>	<p>Transmission des fiches A08 de synthèse - aux proviseurs des lycées pour lesquels des vœux ont été formulés+ aux ERH + DIVEL (67) et DELAP (68) ET transmission des D 54 aux DSDEN</p>
<p>Du 31 mars au 7 avril</p>	<p>Etude des candidatures dans les lycées</p>
<p>Pour le 8 avril au soir</p>	<p>Transmission des classements des candidatures par les lycées d'accueil aux DSDEN (respectivement Bas-Rhin : DIVEL ; Haut-Rhin : DELAP) D 55</p>
<p>27 et 28 avril</p>	<p>Réunions de synthèse : Validation des premières affectation sur la base des retours des lycées d'accueil et études des situations en attente</p>
<p>11 mai</p>	<p>Commission technique départementale "handicap" : propositions d'affectation en LP et renvoi des situations non traitées en commission préPAM</p>
<p>7 juin</p>	<p>Envoi des dossiers concernés par la commission préPAM (sous format papier) aux services de l'orientation des DSDEN (Bas-Rhin : DIVEL ; Haut-Rhin : DELAP)</p>
<p>14 juin</p>	<p>Commissions préPAM puis de validation, affectation par l'IA-DASEN</p>
<p>30 juin</p>	<p>Notification aux familles, inscriptions en lycée professionnel où l'élève suivra sa formation en CAP ou 2nd pro</p>

(Se reporter au Calendrier chronologique procédures, dans le Guide des procédures de l'orientation et de l'affectation <http://www.ac-strasbourg.fr/pro/procedures-orientation-et-daffectation/>)

FICHE DE SYNTHÈSE INDIVIDUELLE A 08 ORIENTATION DANS LA VOIE PROFESSIONNELLE

*Document à renseigner par l'enseignant responsable du parcours de l'élève (professeur principal ou coordonnateur d'Ulis collège)
et à transmettre par le chef d'établissement d'origine aux lycées demandés, à l'ERH + aux DSDEN pour le **30 mars***

Coordonnées de l'enseignant renseignant cette fiche Nom, prénom Mail, téléphone

IDENTITE DE L'ÉLÈVE

Nom :	Prénom :
Date de naissance :	Sexe :
Etablissement :	Classe/ dispositif/ ou formation :
Notification MDPH (date de dernière ESS, échéance de la notification) :	

CHAMP 1 : CAPACITES ET PROJET

1. BILAN PEDAGOGIQUE

Parcours scolaire (faire apparaître les points saillants : nombre d'années au collège, discontinuité des lieux, modalités spécifiques, temps partagés, compensations matérielles ou humaines)

1. Maîtrise insuffisante 2. Maîtrise fragile 3. Maîtrise satisfaisante 4. Très bonne maîtrise	Maîtrise des compétences du socle en fin de cycle 2				Maîtrise des compétences du socle en fin de cycle 3				Maîtrise des compétences du socle en fin de cycle 4			
	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit												
Comprendre, s'exprimer en utilisant une langue étrangère et, le cas échéant, une langue régionale												
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques												
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages des arts et du corps												
Les méthodes et outils pour apprendre												
La formation de la personne et du citoyen												
Les systèmes naturels et les systèmes techniques												
Les représentations du monde et l'activité humaine												

Stages (lieux, modalités, bilans) et découvertes dans le cadre du parcours Avenir (visites, entretiens, immersions éventuelles...)

CHAMP 2 : ACCESSIBILITE AUX FORMATIONS

1- BILAN MEDICAL D'APTITUDE ET D'ORIENTATION *(médecin scolaire)*

Un bilan médical est-il joint ? **oui / non**
Y a-t-il des contre-indications médicales ? (en rapport ou non avec les vœux demandés) **oui/non**

2- POSSIBILITES OU LIMITATION D'ACTIVITES *(coordonnateur d'ULIS, professeur principal)*

Préciser les éventuelles limitations d'activités

CHAMP 3 : DECISION D'ORIENTATION *renseignée par le chef d'établissement*

2de Professionnelle : oui non 1ère année de CAP : oui non

Nom et signature du chef d'établissement

cachet de l'établissement d'origine

CHAMP 4 : VŒUX DE FORMATIONS PROFESSIONNELLES *renseigné suivant les vœux de l'élève et sa famille par l'établissement d'origine*

Les capacités d'accueil en CAP étant limitées, il est important d'envisager une formation en bac professionnel à tous les élèves qui pourraient suivre ce type d'enseignement.

	ORDRE DES VŒUX 1 CAP ou 2de PRO	ETABLISSEMENT Demandé (pour chaque vœu)	AVIS ARGUMENTE
1			
2			
3			
4			
5			

L'ordre des vœux est établi en cohérence avec l'étude du dossier (cohérence entre les vœux de l'élève et leur faisabilité).

Compte rendu d'IMMERSION EN VOIE PROFESSIONNELLE

Si une immersion a été effectuée

Joindre à la fiche de synthèse individuelle **A08**

Nom : Prénom :

Collège ou établissement d'origine

Lycée : Formation :

CR rempli par (nom, fonction) :

Date de l'immersion :

**Intérêt pour la formation découverte, pour les autres formations du lycée.
Observation, curiosité professionnelle**

**Démarche d'apprentissage, attention, compréhension et application des consignes.
Capacité à communiquer, à demander des explications, à entrer en contact avec ses pairs**

**Niveau d'autonomie, habileté gestuelle, capacité à soutenir le rythme de travail,
Aisance dans les tâches proposées**

Appréciation générale :

Préciser quelle autre spécialité peuvent être envisagées /proposées, pour les situations où les demandes sont nombreuses et les places limitées dans la formation demandée :

Le proviseur du lycée professionnel ou son représentant,

Compte-rendu d'immersion à l'ULIS pro

Si une immersion a été effectuée

Joindre à la fiche de synthèse individuelle **A08**

Nom : Prénom :

Collège ou étab. d'origine

Lycée : Ulis pro :

CR rempli par (nom, fonction) :

Date de l'immersion :

Contexte d'accueil (*nom –prénom-âge, scolarisation actuelle, qui demande l'immersion, modalités de déplacement, modalités pédagogiques, avec ou sans immersion filière pro,..*)

Attitude observée (*relation avec les autres, communication, relation au travail, relation d'aide, ..*)

Autonomie (*durant : les déplacements, temps de pauses*)

Projet professionnel

Aménagements à prévoir – conseils

Conclusion : il s'agit de mettre en avant les éléments devant être pris en compte tant pour le choix de la spécialité ou du champ professionnel, que des possibilités de formation en CAP ou en Bac pro.

Le coordonnateur d'Ulis pro,

Compte rendu d'ENTRETIEN EN VOIE PROFESSIONNELLE

Si un entretien a été réalisé

Joindre à la fiche de synthèse individuelle

Nom : Prénom :

Collège ou étab. d'origine

Lycée : Formation :

CR rempli par (nom, fonction) :

Date de l'immersion :

Motivation pour la formation demandée, pour les autres formations du lycée :

Pertinence de la représentation que l'élève s'est construit de la formation (a pris des informations, a effectué un stage, s'est fait une image juste de la formation, de ses exigences, de ses débouchés professionnels...) :

Pertinence du projet (le projet vous semble-t-il réaliste ? adapté aux potentialités repérables dans l'échange : qualités relationnelles, facilité d'intégration à un groupe, capacité d'engagement, posture, niveau de langage :

Suggestion d'autres formations (au regard de ce que vous avez pu percevoir de l'élève, y a-t-il d'autres formations que vous lui conseilleriez ?) :

Signature : le proviseur du LP ou son représentant,